



CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAMPES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD- ESSONNE (CAESE)

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud Essonne (CAESE), représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n° en date du

Désignée ci-après « la CAESE » ou « la Communauté d'agglomération »

D'une part,

Et

La Commune d'Étampes ci-après, représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° en date du

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Avec environ 60 000 nouvelles personnes touchées chaque année en France, le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins. Près d'une femme sur huit sera concernée au cours de sa vie, le risque augmentant avec l'âge. Près de 10 % des cancers du sein surviennent avant 40 ans.

Aujourd'hui, plus de 3 cancers du sein sur 4 sont guéris grâce au dépistage, qui permet un diagnostic précoce. Il permet de traiter la maladie à un stade peu avancé avec des traitements qui peuvent être moins lourds et moins invalidants et des chances de guérison qui atteignent 90 %.

Chaque année en octobre, la campagne de lutte contre le cancer du sein organisée par l'association Ruban Rose propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant.

La ville d'Étampes s'inscrit pleinement dans ce dispositif et propose plusieurs rendez-vous dans le cadre de cette campagne nationale d'information et de prévention du cancer du sein.

La communauté d'agglomération soutient également dans cette démarche en proposant de participer financièrement, à hauteur de 4500 €, au bon déroulement des activités portées par la commune. Cela concernera notamment l'acquisition de tee-shirts, la location de matériel de sonorisation, une partie des animations et restauration.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est prévue pour la durée nécessaire à l'exécution complète de l'opération et à compter de sa signature par les représentants de la commune et de la CAESE. Elle couvre l'ensemble de la période de préparation de l'évènement.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par la CAESE des dépenses liées à cette manifestation s'effectuera sur présentation

des factures acquittées via l'état final transmis par la commune.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Versailles, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Le Président

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

Franck MARLIN.